

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 7 octobre 2026

DEL20261007_159

L'an deux mil vingt-six, le sept octobre à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni, en salle communale à MONNETIER-MORNEX, sur convocation adressée à tous ses membres, le 1^{er} octobre précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 34

Présents : 24

ARBUSIGNY : Sylvia DUSONCHET, Ludovic TROTTET ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Patricia COURIOL, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PERINET ;

MONNETIER-MORNEX : Sabine CRETIN, Julia LAHURE, David LIMAL ;

NANGY : Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;

PERS-JUSSY : Marie-Claire LAFFIN, Isabelle ROGUET, Yannick ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Bernard ACHARD, Sébastien JAVOGUES, Maxime JUCHEREAU, Franck KOËNIG, Valérie LEBEAU, Stéphanie LE MOAL, Lucas PUGIN, Nora ZERARI ;

SCIENRIER : Daniel BARBIER, Sandra FLOQUET ;

Absents excusés : Christophe BOYER, David DE VITO, Denise GERELLI-FORT, Valérie DECOTTIGNIES, Bertrand RICHIRO, Stéphanie BRIFFOD,

Pouvoirs : Guillaume GAUTHIER a donné pouvoir à Stéphanie LE MOAL, Rodolphe ARNOULD a donné pouvoir à Laurent FAVRE, Jérôme ADOLPHE a donné pouvoir à Régine MAYORAZ, Mathieu BADIN a donné pouvoir à Isabelle ROGUET ;

Votants : 28

Secrétaire de séance : Julia LAHURE

DEL20261007_159 - Approbation du vote de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2027

Rapporteur : Madame la 3^{ème} Vice-Présidente aux Ressources administratives et partenariales, Madame Régine MAYORAZ

VU L'article 1639 A bis du CGI en son paragraphe II, premier alinéa ;

VU l'article 1521-III 1 du CGI ;

VU les statuts de la CCA&S, et en particulier sa compétence "Collecte et traitement des déchets des ménagers et déchets assimilés" (article 6-4) ;

Madame la Vice-Présidente, Régine MAYORAZ en charge des ressources administratives et partenariales, expose au Conseil les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts (CGI), qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la TEOM, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés.

Il est rappelé que la liste des établissements exonérés doit être affichée au siège de la CCA&S.

Pour bénéficier d'une exonération de TEOM, l'entreprise ne doit pas déposer d'ordures ménagères à la collecte publique et doit disposer d'un contrat de prestation avec une entreprise privée.

Madame la Vice-Présidente explique donc que les établissements industriels ou commerciaux du territoire pouvant apporter la preuve du recours à un prestataire de service pour assurer l'élimination des déchets ménagers et assimilés produits par leur activité, conformément à la réglementation en vigueur, peuvent demander à être exonérés de la TEOM.

L'exonération accordée est appliquée pour l'année d'imposition 2027.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'exonérer pour l'année 2027, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants et situés à :

REIGNIER-ESERY :

- CARROSSERIE GUY FALQUET -19 rue du Bois Bizot ;
- BB STORES - 615 route de l'Eculaz ;
- HORTICOLE DE CRY - 144 chemin du Chenal ;
- CARREFOUR MARKET - 210 rue de Bersat ;
- CHAUSSON MATERIAUX - 101 route de la Tour ;

PERS-JUSSY

- CAR TOP NET - IMPEC AUTO - 99 Impasse des Contamines.

La Secrétaire de séance
Julia LAHURE

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

*Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 14/10/2026
Publié, le 14/10/2026*